

**ATTENTION : ce texte n'est que le projet de convention élaboré par les 3 partenaires ; vous devez en tenir compte dans l'usage que vous pouvez en faire avec d'éventuels partenaires.
Le texte définitif et signé sera présenté comme tel sur notre site.**

<p>Convention cadre entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, la Ville de Montreuil et L'Association « La Maison des Babayagas »</p>

Version du : 18/06/09

PRÉAMBULE

L'Association « La Maison des Babayagas » a rencontré l'OPHM pour la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et à leur perte d'autonomie éventuelle.

Le projet a été monté en partenariat avec cette Association, considérant que le passage à la retraite ne signifie pas l'arrêt de la vie sociale.

Les populations qui vivront dans ce projet :

- des personnes âgées autonomes qui pourront continuer d'habiter l'immeuble lorsque l'avancée en âge conduira à une dépendance croissante.
- des jeunes de moins de 30 ans en début de parcours résidentiel.

Ce concept innovant est une alternative à l'hébergement des personnes âgées dans des structures spécialisées.

L'immeuble sera conçu sous la norme J sécurité incendie, facilitant ainsi l'accessibilité dans les parties communes et permettant de prévenir la dépendance des futurs occupants.

L'agencement des logements et l'ensemble des équipements (principalement sanitaires) sont adaptés à la perte d'autonomie.

L'autonomie de la personne dans l'immeuble est recherchée en conjuguant l'adaptation de l'habitat et la prise en compte, dans la gestion de l'immeuble, des valeurs fondatrices de l'association « La Maison des Babayagas », à savoir :

- L'autogestion
- La Solidarité
- La citoyenneté
- L'écologie

...

Entre :

- L'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont le siège social est situé 17 rue Molière à Montreuil (Seine Saint Denis), représenté par son Directeur Général, Monsieur BLERY en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2008.
- La Ville de Montreuil, représentée par la Maire, Madame VOYNET

et :

L'Association « La Maison des Babayagas » située 1 rue Hoche à Montreuil (Seine Saint Denis), représentée par sa présidente, Madame CLERC.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention Cadre

La présente Convention a pour but d'acter les engagements réciproques de l'OPHM, de la Ville de Montreuil et de l'Association « La Maison des Babayagas » ainsi que les modalités de partenariat entre les 3 signataires de la présente convention.

**ATTENTION : ce texte n'est que le projet de convention élaboré par les 3 partenaires ; vous devez en tenir compte dans l'usage que vous pouvez en faire avec d'éventuels partenaires.
Le texte définitif et signé sera présenté comme tel sur notre site.**

Article 2 : Engagement de l'OPHM

L'OPHM s'engage à construire un immeuble adapté aux personnes âgées et présentant à ce titre les caractéristiques techniques de la prévention à la dépendance sous réserve d'obtenir les financements nécessaires à sa réalisation. Cet immeuble est composé de 25 logements, dont 21 destinés à des personnes âgées et 4 affectés à des jeunes de moins de 30 ans, et d'un local en RDC loué à l'Association.

L'OPHM s'engage à mettre en œuvre une gestion adaptée de l'immeuble en partenariat avec l'association.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville de Montreuil s'engage à apporter son concours financier à la réalisation du projet.

La Ville accompagnera et soutiendra la mise en œuvre du projet, en particulier sa dimension d'ouverture au quartier et de contribution à une politique locale innovante.

La Ville accompagnera la réflexion de fond sur le vieillissement (UNISAVIE).

Elle coordonnera les réservations de logements (Etat, Département, 1%) et mettra en place avec les partenaires financiers un dispositif partenarial garantissant des désignations conformes à l'objectif du projet.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'Association « La Maison des Babayagas » s'engage à être partenaire dans la mise en œuvre d'une gestion adaptée de la résidence.

Cette gestion adaptée permettra la mise en application de la charte de vie élaborée entre les signataires de la présente convention sur la base des valeurs fondatrices de l'Association à savoir :

- L'autogestion
- La solidarité
- La citoyenneté
- L'écologie

Article 5 : Attribution des logements

En conséquence, l'OPHM s'engage à attribuer les logements à des personnes âgées autonomes adhérentes cette charte de vie.

Comme il s'agit d'un projet innovant, les modalités d'attribution seront adaptées. En effet, en amont de la commission d'attribution, une concertation entre les services de l'OPHM et l'Association permettra d'analyser les différentes candidatures et de retenir celles qui seront soumises à la commission d'attribution. Le but de cette rencontre sera de veiller à l'adéquation de la candidature à la fois au projet et à la réglementation régissant l'attribution des logements sociaux.

Article 6 : Dispositif de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place entre les trois parties signataires de la présente convention ainsi que les partenaires du projet (Etat, Région, Conseil Général et Caisse des Dépôts et des Consignations).

Au sein de ce dernier, un comité de pilotage restreint regroupera les trois signataires de la présente convention cadre.

Les membres de ce comité seront :

Pour l'OPHM : le Directeur Général ou son représentant

Pour la Ville : Madame la Maire ou son représentant

Pour l'association : la Présidente de l'association ou son représentant

**ATTENTION : ce texte n'est que le projet de convention élaboré par les 3 partenaires ; vous devez en tenir compte dans l'usage que vous pouvez en faire avec d'éventuels partenaires.
Le texte définitif et signé sera présenté comme tel sur notre site.**

Article 7 : Evaluation

Les parties conviennent, compte tenu du caractère innovant de l'opération, que celle-ci fera l'objet d'une évaluation régulière.

L'évaluation sera assurée par un prestataire de service désigné par le comité de pilotage, cité dans l'article précédent, sur la base du cahier des charges défini par le comité de pilotage.

Cette évaluation aura lieu tous les 2 ans de façon à aborder les points suivants :

- l'attribution des logements,
- la mise en œuvre de la Charte de vie,
- l'adaptation de la gestion,
- les dysfonctionnements éventuels.

Le résultat de l'évaluation sera présenté au comité de pilotage et donnera lieu, le cas échéant, à des réunions de présentation élargies.

Cette évaluation permettra de perfectionner ce projet précurseur offrant un nouveau mode de vie aux personnes âgées, à l'aide d'éventuels avenants à la présente convention.

Article 8 : Capitalisation

Le Comité de Pilotage procédera à la diffusion des résultats de l'évaluation au travers de réunions élargies, de publications et d'événements divers de type colloques, notamment dans le cadre du projet UNISAVIE (Université du Savoir des vieux).

Article 9 : Nomination d'un conciliateur

En cas d'éventuels désaccords entre les parties, un conciliateur sera choisi d'un commun accord par les trois signataires de la présente Convention Cadre.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de la mise en service de la résidence, renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties aura la faculté de la dénoncer par préavis de 12 mois avant la date de fin de la convention ou avant la date anniversaire du renouvellement.

Fait à Montreuil, le
En trois exemplaires originaux

L'OPHM :

La Ville :

L'Association « La Maison des Babayagas » :